



SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 046-284600012-20240301-DC_20240301_14-DE



DÉLIBÉRATION N° 14 CASDIS DU 1^{ER} MARS 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20240301-14

PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION MODIFICATIONS 2024

Sur convocation du 16 Février 2024, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Vendredi 1^{er} Mars 2024 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur TERLIZZI Alfred, Madame Catherine MARLAS, Madame VACOSSIN Amélie, Madame LAPERGUE Françoise, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Anne LAPORTERIE

Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Commandant Clément RENAUD, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Jean Marc MATHIEU, Monsieur Eric GUIAVARC'H, Monsieur Denis CHOPIN, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE

Assistaient également :

Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Madame la Préfète du Lot Claire RAULIN, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Marie José SOURSOU

Etaient absents / excusés :

Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean Luc MARX, Madame Véronique ARNAUDET, Monsieur Frédéric ROURE, Monsieur Denis MARRE, Madame Mireille FIGEAC, Madame Marie France COLOMB, Monsieur Jean Marie COURTIN, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE, Monsieur Christian PONS, Madame Anais AHFIR

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L423-3 du code général de la fonction publique

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Vu Délibération n° 15 du CASDIS du 4/07/2023 relative au Plan de Formation Pluriannuel (PFP)

Vu les avis du CCDSPV et du CST en date du 9 Février 2024

Vu l'avis de la CATSIS en date du 26 Février 2024

Considérant que l'article L423-3 susvisé dont dispose les collectivités territoriales et les établissements publics établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme des actions de formations.

Cet article précise également que ce plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du CNFPT.

Le SDIS du Lot a satisfait à cette obligation par délibération du CASDIS du 4 juillet 2023 (délibération n°15) relative au Plan de formation pluriannuel 2023-2027.

Pour prévoir au mieux les besoins en formation au titre de l'année 2024, des modifications doivent être apportées en prenant en compte les contraintes opérationnelles et organisationnelles auxquelles le SDIS doit faire face.

Au titre de l'année 2024, les adaptations proposées concernent les formations suivantes (reprises en rouge dans le tableau ci-après) :

- Formation de chef de centre SPP : suppression d'une session (un agent sur les deux prévus étant déjà formé) ;
- Formation de chef d'agrès MEA : suppression d'une session répondant aux besoins des CIS (effectifs cible) ;
- Formation de spécialisation de chef de groupement : report d'une place de 2023 à 2024 ;
- Formation de 2 chefs de site SPP suite à nominations de deux commandants ;
- Formation d'un capitaine SPP chef de colonne suite à nomination en cas de réussite à concours ;
- Formation de 6 formateurs feux réels en 2024 (formation unique pour 6 stagiaires en remplacement d'un étalement sur 5 ans) ;
- Formation de 2 agents pour des missions de contrôle pour le GTL (ARI et inspections des bouteilles d'air dans le cadre du remplacement de 2 agents ;
- Objectif de formation de 2 SAL3 et 2 SAL2 (en lieu et place de 1 SAL3 et 1 SAL2) ;
- Objectif de formation de 16 télépilotes de drones (7 agents formés en 2023) et mise en place de FMPA à raison de 16h obligatoire par an ;
- Objectif de formation du module de sauveteur hélicoptère pour les spécialistes CYNO, GRIMP et SEV, à raison de 8h par an ;
- Formation de 6 stagiaires SEV et 3 formateurs SEV ;
- Formation de 4 PEL1 et 1 PEL2 (maintien de l'effectif cible suite à des départs de spécialistes) ;
- FMPA SAV/SEV : 24h obligatoires par an (dont 6 heures en bassin d'eaux vives + tests annuels) ;
- FMPA CYNO quête et décombres : **200** heures recommandées par an en vue de l'obtention du contrôle d'aptitude opérationnelle annuelle ;
- FMPA CYNO pistage : Obtention de la certification d'aptitude opérationnel. Pour se faire un volume maximal de 150h est recommandée (sur autorisation du DDSIS) ;
- FMPA CYNO recherche de victimes immergées : Obtention de la certification d'aptitude opérationnel. Pour se faire un volume maximal de 150h est recommandé (sur autorisation du DDSIS) ;
- FMPA PEL : 8h tous les 2 ans obligatoires ;
- FMPA COD2 PL : **4h** obligatoires tous les 4 ans et application de l'aptitude opérationnelle à partir du **1^{er} janvier 2026** pour répondre à un souci de cohérence sur la capacité de réalisation de ces FMPA par les CIS et l'équipe départementale de conduite ;
- FMPA COD2 VL : **4h** obligatoires tous les 4 ans pour répondre à un souci de cohérence sur la capacité de réalisation de ces FMPA par l'équipe départementale COD ;
- FMPA CATTE : ajout de 4 sessions pour répondre à l'exigence d'obligation à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- FMPA COD4 : ajout de 4 sessions pour répondre à l'exigence d'obligation à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- FMPA PRV2 : demande de 2 places supplémentaires pour répondre à exigence réglementaire.

Le CASDIS approuve les présentes modifications au plan pluriannuel de formation.

Détail du vote :

Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 1^{er} Mars 2024



Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Type de formation	Intitulé de la formation	Objectifs de formation du SDIS	Nombre de sessions					Nombre stagiaires prévisionnel par session
			2023	2024	2025	2026	2027	
Cadres	Officier d'encadrement SPP	100% des lieutenants 1ère classe issus de l'examen professionnel	1	0	1	0	1	1
Cadres	Manager des risques de sécurité civile SPP	100% des capitaines SPP	0	0 1	1	0	0	1
Administration générale, bureautique, finances, comportement, ressources humaines	Formations administratives, bureautiques, financières, comportementales, ressources humaines	Formations proposées par le CNFPT, validées lors de l'entretien professionnel annuel, dans le respect des règles édictées par le SDIS en matière d'accès à la formation.	En fonction des besoins					En fonction des besoins
Administration générale, bureautique, finances, comportement, ressources humaines	Formation EPA pour évalués	100% des agents nouvellement recrutés au sein du SDIS 46	0	1	0	1	0	12
Cadres	Formations management, gestion de projet, organisation de service...	Formations proposées par le CNFPT, validées lors de l'entretien professionnel annuel, dans le respect des règles édictées par le SDIS en matière d'accès à la formation. De plus, l'agent public bénéficie d'une formation au management lorsqu'il accède pour la première fois à des fonctions d'encadrement (Art L421-8 du CGFP)	En fonction des besoins					En fonction des besoins
Cadres	Formation chef de centre	100% des chefs de centre SPP	0	2 1	0	0	1	1
Cadres	Sous-officier de garde	100% des adjoints aux chefs d'équipe du CIS Cahors	1	1	1	0	1	1
Cadres	Chef de groupement	100% des officiers SPP positionnés sur un poste de chef de groupement	0	0	0	1	0	1
Cadres	Formation initiale	100% des lieutenants 1ère classe issus du concours interne ou	0	1	0	1	0	1

Type de formation	Intitulé de la formation	Objectifs de formation du SDIS	Nombre de sessions					Nombre stagiaires prévisionnel par session
			2023	2024	2025	2026	2027	
	lieutenant 1ère classe	externe						
Cadres	Officier de garde SPP	100% des lieutenants 2nd classe	1	1	1	1	1	1
Cadres	Formations thématiques (management, pilotage, prévention des comportements sexistes...)	1 journée tous les 3 ans pour les personnels permanents cadres du SDIS	0	1	0	0	1	30
Cadres	Forum des Directeurs Administratifs et Financiers	1 forum par an à destination du chef de groupement RH-Finances ou son représentant	1	1	1	1	1	1
Cadres	Journée Ressources Humaines	1 forum par an à destination du chef de groupement RH-Finances ou son représentant	1	1	1	1	1	1
Cadres	Journée d'information et de formation des chefs de centre	3 journées par an pour les chefs de centre et adjoints chefs de centre	3	3	3	3	3	45
Cadres	Management chef de centre	8 heures obligatoires tous les 2 ans en alternant chaque année à minima chef CIS et adjoint au chef de CIS	3	3	3	3	3	20
Cadres	FMPA médecin-chef	2 FMPA facultatives par an pour le médecin-chef	2	2	2	2	2	1
Cadres	FMPA Directeur	2 FMPA facultatives par an pour le DDSIS	2	2	2	2	2	1
Cadres	FMPA Directeur adjoint	2 FMPA facultatives par an pour le DDA	2	2	2	2	2	1
Cadres	Officier d'encadrement SPV	Pour tous les nouveaux chefs de centre SPV	0	2	2	2	2	1
Cadres	Formation de spécialisation chef de groupement	Pour les chefs de groupements affectés pour la première fois sur une nouvelle thématique	4	0 1	0	0	1	1

Type de formation	Intitulé de la formation	Objectifs de formation du SDIS	Nombre de sessions					Nombre stagiaires prévisionnel par session
			2023	2024	2025	2026	2027	
COD	Permis PL	100% des SPP non chefs d'agrès tout engin affectés ou affectables au groupement Territoires, compétences, citoyenneté. Pour les SPV : - Au sein des CIS de catégorie C2 : 8 PL non chefs d'agrès tout engin - Au sein des CIS de catégories C1 et B2 : 10 PL non chefs d'agrès tout engin - Au sein des CIS de catégorie B1 et A : 12 PL non chefs d'agrès tout engin	15	15	15	15	15	1
COD	COD1	100% des titulaires du permis PL	2	2	2	2	2	12
COD	COD2 PL	100% des titulaires du COD1	3	3	3	3	3	8
COD	COD2 VL	100% des SPP non chefs d'agrès tout engin affectés ou affectables au groupement Territoires, compétences, citoyenneté. Pour les SPV, dans les CIS dotés d'un véhicule tout-terrain léger : - Au sein des CIS de catégorie C2 : 8 COD2 VL - Au sein des CIS de catégories C1 et B2 : 10 COD2 VL - Au sein des CIS de catégorie B1 et A : 12 COD2 VL + 100% des FDF3, FDF4 et FDF5 + les infirmiers	3	3	3	3	3	8
COD	COD6	100% des titulaires du COD1 des CIS dotés d'un MEA	1	1	1	1	1	3
COD	COD6 Plateformiste	100% des caporaux et sous-officiers non titulaires du permis PL des CIS dotés d'un MEA Au CIS Cahors : uniquement en prérequis du passage au grade de sergent pour les agents non titulaires du permis PL	1	2	1	2	1	3
COD	FMPA COD2 PL	8 4 heures obligatoires tous les 5 4 ans – A compter du 1 ^{er} janvier 2026	3	4	4	4	4	8
COD	FMPA COD2 VL	8 4 heures obligatoires tous les 5 4 ans (sauf si déjà recyclé en qualité de COD2 PL)	2	5	5	6	6	8
COD	FMPA COD6	4 heures obligatoires tous les 5 ans	3	3	3	3	3	2
COD	FMPA COD6 P	4 heures obligatoires tous les 5 ans (sauf si déjà recyclé en qualité de COD6)	2	3	3	3	3	2



Type de formation	Intitulé de la formation	Objectifs de formation du SDIS	Nombre de sessions					Nombre stagiaires prévisionnel par session
			2023	2024	2025	2026	2027	
Commandement	FMPA Chef de site SPP	1 FMPA tous les 5 ans	1	1	1	1	1	1
Commandement	Chef de site SPP	6 chefs de site	1	4 2	0	0	1	1
Commandement	FDF4	100% des chefs de colonne et chefs de site non FDF5 membres de la chaîne de commandement	0	2	1	1	1	1
Commandement	Chef de colonne	100% des capitaines SPP	0	0 1	1	0	0	1
Commandement	FDF5	3 FDF5 dont le DDSIS et le DDA	0	0	0	1	0	1
Commandement	FDF3	3 FDF3 par secteur opérationnel + tous les chefs de groupe CODIS	3	3	3	3	3	1
Commandement	Chef de groupe SPV	Par secteur opérationnel, le nombre de chefs de groupes SPV correspond à 2 fois le nombre de CIS, avec au moins un par centre.	3	3	3	3	3	1
Commandement	Chef de groupe SPP	100% des lieutenants 2nd classe	0	1	1	1	1	1
Commandement	FMPA chef de colonne	8 heures obligatoires par an pour les chefs de colonne non membres de la chaîne de commandement	1	1	1	1	1	2
Commandement	FMPA FDF 4	8 heures obligatoires tous les 3 ans obligatoires pour tous les FDF4 inscrits sur liste d'aptitude opérationnelle	1	0	0	1	0	10
Commandement	FMPA Chef de groupe	8 heures par an obligatoires pour tous les chefs de groupe inscrits sur liste d'aptitude opérationnelle non membres de la chaîne de commandement, sauf si déjà recyclés en qualité de chef de colonne	6	7	8	9	10	6
Commandement	FMPA FDF3	8 heures tous les 2 ans obligatoires pour tous les FDF3 inscrits sur liste d'aptitude opérationnelle, sauf si déjà recyclés en qualité de chef de site FDF ou de chef de colonne FDF	3	3	3	3	3	6
Commandement	FMPA chaîne de commandement	24 heures obligatoires par an pour tous les officiers membres de la chaîne de commandement	10	10	10	10	10	13
Commandement	FMPA FDF5	8 heures obligatoires tous les 2 ans	0	1	1	0	1	1
CYN	Forum CYNO	1 forum par an pour le référent départemental ou son représentant	1	1	1	1	1	1
CYN	FMPA CYN3	2 à 3 jours obligatoires tous les 5 ans pour le CYN3 inscrit sur liste d'aptitude opérationnelle	0	1	0	0	0	1
CYN	CAO CYNO	1 jour par an obligatoire pour les membres de l'équipe cynotechnique inscrits sur liste d'aptitude opérationnelle	1	1	2	3	3	1

Type de formation	Intitulé de la formation	Objectifs de formation du SDIS	Nombre de sessions					Nombre stagiaires prévisionnel par session
			2023	2024	2025	2026	2027	
CYN	CYN1 + module C	2 CYN 1	0	1	1	0	0	1
CYN	CYN2	Pas de CYN2 au sein de l'équipe	0	0	0	0	0	1
CYN	CYN 3	1 CYN3	0	0	0	0	0	1
CYN	FMPA CYNO quête/décombre	80 200 heures par an obligatoires pour les membres de l'équipe cynotechnique inscrits sur liste d'aptitude opérationnelle	10	10 25	10 25	10 25	10 25	2
CYN	FMPA CYNO pistage	Obtention de la certification d'aptitude opérationnel. Pour se faire un volume maximal de 150h est recommandée. et sur autorisation du DDSIS, pour les membres de l'équipe cynotechnique inscrits sur liste d'aptitude opérationnelle	0	19	19	19	19	2
CYN	Recherche victimes immergées Cyno	Compétence particulière à développer chez les binômes expérimentés (+ de 3 ans d'expérience) et qui en ont la capacité	1	0	0	0	1	1
CYN	FMPA Recherche victimes immergées Cyno	Obtention de la certification d'aptitude opérationnel. Pour se faire un volume maximal de 150h est recommandée. et sur autorisation du DDSIS, pour les membres de l'équipe cynotechnique inscrits sur liste d'aptitude opérationnelle	0	19	19	19	19	2
DIV	Chef d'agrès DIV	- Au sein des CIS de catégorie C2 : 5 SPV - Au sein des CIS de catégorie C1 : 6 SPV - Au sein des CIS de catégorie B2 : 10 SPV - Au sein du CIS de catégorie B1 : 12 SPV - Au sein du CIS de catégorie A : 9 SPP, 12 SPV	2	2	2	2	2	12
DIV	DIV JSP	100% des titulaires du brevet JSP engagés en qualité de SPV au sein du SDIS 46	2	2	2	3	3	12
DIV	Equipier DIV	100% des sapeurs SPV	5	5	5	6	6	10
DRONE	Télépilote de drone	16 télépilotes de drone	7	5	4	0	0	1
DRONE	FMPA Télépilote de drone	16 heures par an obligatoires pour les membres de l'équipe inscrits sur liste d'aptitude opérationnelle	0	4	4	4	4	16
EAP	EAP1	- Au sein des CIS de catégories C2 et C1 : 2 - Au sein des CIS de catégories B2 et B1 : 3 - Au sein du CIS de catégorie A : 6	1	1	1	1	1	7
EAP	Préformation EAP1	100% des stagiaires inscrits à la session EAP1 correspondante	1	1	1	1	1	7
EAP	Module complémentaire EAP	Uniquement en prérequis du stage EAP2	0	1	1	0	0	1

Type de formation	Intitulé de la formation	Objectifs de formation du SDIS	Nombre de sessions					Nombre stagiaires prévisionnel par session
			2023	2024	2025	2026	2027	
	Jury et arbitrage							
EAP	Module complémentaire EAP PRAP	Uniquement en prérequis du stage EAP2	0	1	1	0	0	1
EAP	Module complémentaire EAP JSP	Uniquement en prérequis du stage EAP2	0	1	1	0	0	1
EAP	EAP2	1 EAP2 par UTIS	1	0	1	1	0	1
EAP	EAP3	1 EAP3	0	0	0	0	0	1
EAP	FMPA EAP3	Participation à la FMPA nationale tous les 5 ans pour le référent départemental EAP	1	0	0	0	0	1
EAP	FMPA EAP	4 heures obligatoires tous les 5 ans, sauf si déjà recyclé en qualité de EAP3	2	2	2	2	2	6
En faveur des agents	Préparations concours	Préparations concours proposées par le CNFPT, dans le cadre de l'utilisation du CPF et dans le respect des règles établies par le CNFPT	En fonction des demandes					1
En faveur des agents	Enveloppe "Projets professionnels"	Enveloppe budgétaire prévisionnelle pour la mise en œuvre du compte personnel d'activité des agents	En fonction des demandes, dans la limite de 5000€ au total par an					1
En faveur des agents	Enveloppe « Bien-être »	Enveloppe budgétaire prévisionnelle pour la mise en œuvre de formations en faveur des agents (gestion du stress, TOPR, préparation à la retraite...)	En fonction des besoins du service, dans la limite de 1500€ au total par an					1
En faveur des agents	PSC1	Tous les PATS non SPV	0	1	0	0	1	20
Equipes spécialisées	Module de Sauveteur hélicoptéré	8h par an pour les spécialistes CYNO, GRIMP, et SEV inscrits sur liste d'aptitude opérationnelle	1	1	1	1	1	12
FDF	FDF2	100% des sous-officiers SPV et SPP	5	5	5	6	6	4
FDF	FDF1	100% des sapeurs SPV et des sapeurs et caporaux SPP	5	5	5	6	6	12
FI personnels permanents	FI PATS catégorie C	100% des PATS qui accèdent à un cadre d'emploi de catégorie C	1	1	1	1	1	1
FI personnels permanents	FI PATS catégorie B	100% des PATS qui accèdent à un cadre d'emploi de catégorie B	3	3	1	1	1	1
FI personnels permanents	FI PATS catégorie A	100% des PATS qui accèdent à un cadre d'emploi de catégorie A	0	1	1	1	1	1

Type de formation	Intitulé de la formation	Objectifs de formation du SDIS	Nombre de sessions					Nombre stagiaires prévisionnel par session
			2023	2024	2025	2026	2027	
FI personnels permanents	FI SPP	100% des sapeurs et caporaux SPP	2	2	2	2	2	1
FOR	Module complémentaire Conduite TT	14 formateurs COD	0	3	2	1	1	1
FOR	Instructeur de secourisme	1 référent départemental, 1 SPP affecté au service formation, 1 par secteur opérationnel	0	1	1	1	1	1
FOR	Formateur Feux réels	12 formateurs feux réels	4 0	2 6	4 0	4 0	4 0	4 6
FOR	Animateur JSP	4 animateurs par section, avec à terme 3 sections par UTIS	0	1	0	1	0	12
FOR	Accompagnateur de proximité	100% des sous-officiers SPP + caporaux et sous-officiers désignés par les chefs de centre. Membres d'une filière départementale de formation, hors filière SUAP	1	1	1	1	1	12
FOR	Formateur SUAP	100% des titulaires du PICF	1	1	1	1	1	7
FOR	Concepteur de formation	Chef du service formation, adjoint au chef du service formation, sous-officier affecté au service formation	1	1	0	0	1	1
FOR	Formateur accompagnateur	Tous les formateurs réguliers au sein d'une filière départementale de formation	1	1	1	1	1	12
FOR	PICF	Au sein des CIS de catégories C2 et C1 : 2 Au sein des CIS de catégories B2 et B1 : 3 Au sein du CIS de catégorie A : 6	1	1	1	1	1	7
FOR	Préformation formateur SUAP	100% des stagiaires inscrits à la session de formateur SUAP correspondante	1	1	1	1	1	7
FOR	PREPICF	100% des stagiaires inscrits à la session de PICF correspondante	1	1	1	1	1	7
FOR	FMPA Accompagnateur de proximité	8 heures obligatoires tous les 5 ans	0	1	2	2	2	12
FOR	FMPA formateur-accompagnateur	8 heures obligatoires par an	2	2	2	2	2	12
FOR	FMPA concepteur de formation	8 heures obligatoires par an	1	3	3	3	3	1

Type de formation	Intitulé de la formation	Objectifs de formation du SDIS	Nombre de sessions					Nombre stagiaires prévisionnel par session
			2023	2024	2025	2026	2027	
FOR	FMPA animateur JSP	8 heures obligatoires tous les 5 ans	1	1	1	1	1	7
FOR	FMPA des formateurs de la filière SUAP réalisant des formations départementales	8 heures obligatoires tous les deux ans	2	2	2	2	2	10
FOR	FMPA des instructeurs	8 heures obligatoires par an	1	1	1	1	1	6
FOR	FMPA équipe feux réels	16 heures obligatoires par an	4	4	4	4	4	6
FOR	FMPA Filière FDF	8 heures obligatoires tous les deux ans	2	2	2	2	2	10
FOR	FMPA Formateur PS	8 heures obligatoires par an	6	6	6	7	7	10
FOR	FMPA filière SR	8 heures obligatoires tous les deux ans	1	1	1	1	1	10
FOR	FMPA Filière DIV	8 heures obligatoires tous les deux ans	1	1	1	1	1	10
FOR	FMPA Filière INC	8 heures obligatoires tous les deux ans	2	2	2	2	2	10
FOR	FMPA filière COD	8 heures obligatoires tous les deux ans	1	1	1	1	1	12
FOR	FMPA filière COD4	8 heures obligatoires tous les deux ans	1	1	1	1	1	6
FOR	Perfectionnement des référents de filière	En fonction des besoins identifiés, perfectionnement des référents de filière, à raison de 1500€ au total par an maximum	1	1	1	1	1	1
Formations techniques GTL	Enveloppe « formations techniques »	Enveloppe budgétaire prévisionnelle pour la mise en œuvre de formations techniques en faveur des agents du GTL	En fonction des besoins du service, dans la limite de 4000€ au total par an					1
GREX	FI GREX	20 opérateurs GREX au sein du département	1	-0	0 1	0	1	10
GREX	FMPA GREX	8 heures par an obligatoires pour les membres de l'équipe GREX inscrits sur liste d'aptitude opérationnelle	1	1	1	1	1	20
Habilitations	Contrôleur de casques	1 vérificateur par CIS + 4 à la plateforme logistique	1	1	0	0	1	15
Habilitations	Contrôleur extincteur	Deux agents affectés à la PFL (contrôleur)	1	0	1	0	1	1
Habilitations	Contrôleur explosimètre	Deux agents affectés à la PLF (contrôleur)	2	0	0	2	0	1
Habilitations	Vérificateur EPI	2 agents affectés à la PLF	1	0	0	1	0	1

Type de formation	Intitulé de la formation	Objectifs de formation du SDIS	Nombre de sessions					Nombre stagiaires prévisionnel par session
			2023	2024	2025	2026	2027	
Habilitations	Contrôleur ARI	2 agents affectés à la PFL	0	2	0	0	0	1
Habilitations	Inspection périodique bouteille ARI	2 agents affectés à la PFL	0	2	0	0	0	1
Habilitations	CACES R485 Catégorie 2 (Gerbeur)	100% des agents affectés à la plateforme logistique	2	1	1	1	1	1
Habilitations	CACES R489 catégorie 3 (chariot élévateur)	100% des agents affectés à la plateforme logistique	1	1	1	1	1	1
Habilitations	CACES Nacelle R486	Deux agents affectés au service bâtiments	0	0	0	2	0	1
Habilitations	Travail en hauteur	2 agents service bâtiment	2	0	0	2	0	1
Habilitations	habilitation électrique B2V chargé de travaux	2 agents du service bâtiment	2	0	0	2	0	1
Habilitations	habilitation électrique BR chargé d'interventions générales BT	2 agents du service bâtiment	2	0	0	2	0	1
Habilitations	habilitation électrique BV chargé de consignation	2 agents du service bâtiment	2	0	0	2	0	1
Habilitations	CACES R 482 B1 (pelle mécanique)	1 agent affecté au service technique	1	0	0	0	0	1
IMP	IMP3	4 IMP3	1	0	1	0	1	1
IMP	ISS 1	100% des IMP2 et IMP3 inscrits sur liste d'aptitude opérationnelle	1	0	4	0	4	1
IMP	FMPA IMP3	32 heures obligatoires tous les 4 ans	1	1	1	0	1	1
IMP	FMPA RD GRIMP	1 journée nationale d'information obligatoire tous les 5 ans pour le référent départemental GRIMP	0	0	1	0	0	1
IMP	Forum cadres IMP	1 forum par an à destination du référent départemental ou son représentant	1	1	1	1	1	1
IMP	FMPA GRIMP	80 heures obligatoires par an pour les membres de l'équipe GRIMP inscrits sur liste d'aptitude opérationnelle, dont 60% GRIMP (au moins 10 exercices sur site) et 40% ISS (au	10	10	10	10	10	14

Type de formation	Intitulé de la formation	Objectifs de formation du SDIS	Nombre de sessions					Nombre stagiaires prévisionnel par session
			2023	2024	2025	2026	2027	
		moins 7 exercices) qui comprennent un stage annuel de 32h (4 jours) ainsi qu'une manœuvre de nuit + un test d'aptitude annuel						
IMP	IMP1	100% des sapeurs-pompiers retenus pour accéder à l'IMP2	1	0	1	0	1	4
IMP	IMP2	16 IMP2	0	1	0	1	0	4
INC	Chef d'agrès MEA	100% des sergents des CIS dotés d'un MEA	2	2 1	2	2	2	4
INC	Chef d'agrès tout engin	- Au sein des CIS de catégorie C2 : 3 SPV - Au sein des CIS de catégorie C1 : 4 SPV - Au sein des CIS de catégorie B2 : 5 SPV - Au sein du CIS de catégorie B1 : 9 SPV - Au sein du CIS de catégorie A : 9 SPP, 12 SPV	1	2	1	2	1	10
INC	Chef d'équipe	- Au sein des CIS de catégorie C2 : 8 SPV - Au sein des CIS de catégorie C1 : 10 SPV - Au sein des CIS de catégorie B2 : 15 SPV - Au sein du CIS de catégorie B1 : 18 SPV - Au sein du CIS de catégorie A : 100% des caporaux SPP disposant de deux ans d'ancienneté, 24 SPV	4	3	4	4	4	10
INC	Préformation chef d'équipe	100% des inscrits à la formation chef d'équipe correspondante	4	3	4	4	4	10
INC	Equipier INC 1P	100% des sapeurs SPV	6	6	6	7	7	10
INC	Equipier incendie 2 P	100 % des sapeurs SPV	6	6	6	7	7	10
INC	FMPA CA Tout engin	8 heures obligatoires tous les 5 ans Sauf si recyclage déjà effectué en qualité de chef de site, chef de colonne, ou chef de groupe	4	4 8	4	4	4	6
Informatique	Enveloppe « Informatique »	Enveloppe budgétaire prévisionnelle pour la mise en œuvre de formations informatiques	En fonction des besoins du service, dans la limite de 5000€ au total par an					1
JSP	Brevet JSP	100% des JSP4	1	1	1	1	1	30

Type de formation	Intitulé de la formation	Objectifs de formation du SDIS	Nombre de sessions					Nombre stagiaires prévisionnel par session
			2023	2024	2025	2026	2027	
JSP	Rattrapage brevet JSP	100% des JSP4 ayant échoué à la session principale du brevet JSP	1	1	1	1	1	6
JSP	Feux réels JSP	100% des JSP4 (réalisé au cours du cycle JSP4)	3	3	3	4	4	10
NAUTIQUE	Permis fluvial	100% des SAL et SAV + Au sein des CIS de catégorie C2 dotés d'une embarcation : 8 SPV Au sein des CIS de catégories C1 et B2 dotés d'une embarcation : 10 SPV Au sein du CIS de catégorie B1 : 12 SPV Au sein du CIS de catégorie A : 12 SPV + 13 SPP	6	6	6	6	6	1
NAUTIQUE	COD4	100% des titulaires du permis fluvial	1	1	1	1	1	8
NAUTIQUE	FMPA COD4	8 heures obligatoires tous les 5 ans	2	2	2	2	2	12
NAUTIQUE	SEV EAUX VIVES	100% des SAL et des SAV	12	6	0	6	0	1
NAUTIQUE	Préformation SAL1	8 SAL1	0	0	1	0	0	1
NAUTIQUE	SAL1	8 SAL1	0	0	1	0	0	1
NAUTIQUE	SNL1	100% des SAL	0	1	0	0	1	1
NAUTIQUE	FMPA eaux profondes	100% des SAL	2	2	2	2	2	5
NAUTIQUE	Qualification 50 m	100% des SAL	2	0	0	1	0	1
NAUTIQUE	Forum des cadres SAL	1 forum par an à destination du référent départemental ou son représentant	1	1	1	1	1	1
NAUTIQUE	FMPA équipe SAL	- 20 heures d'enseignement théoriques à minima réparties sur l'année - 20 plongées d'entraînement en milieu naturel (dont maximum 5 peuvent être réalisées en fosse de 10m minimum ou 5 en intervention), judicieusement réparties sur l'année calendaire en cours (au moins 3 par trimestre) + un test d'aptitude opérationnelle annuel	12	12	12	12	12	10
NAUTIQUE	FMPA SAV/SEV	46 24 heures obligatoires par an (dont 6h en bassin eaux vives+ un test d'aptitude opérationnelle annuel pour les SAV inscrits sur	5	6	6	6	6	15

Type de formation	Intitulé de la formation	Objectifs de formation du SDIS	Nombre de sessions					Nombre stagiaires prévisionnel par session
			2023	2024	2025	2026	2027	
		liste d'aptitude opérationnelle)						
NAUTIQUE	SAV1	30 SAV1	1	0	1	0	1	6
NAUTIQUE	Tests SAV1	Tests de sélection réalisés les années où le SDIS 46 forme des SAV1	1	0	1	0	1	12
NAUTIQUE	SAL2	4 2 SAL2	0	0	1	0	0	1
NAUTIQUE	SAL3	4 2 SAL3	0	0	0	0	0	1
NAUTIQUE	FMPA SAL 3	Pour le référent départemental, encadrement tous les 5 ans d'un stage complet de chef d'unité ou de conseiller technique OU tous les 3 ans, encadrement de 2 semaines d'un stage national (module A ou B)	1	0	0	0	0	1
PEL	PEL1	10 PEL1	0	0 4	1	1	1	1
PEL	PEL2	10 PEL2	0	1	1	1	1	1
PEL	FMPA PELICANDROME	8 heures obligatoires par an tous les 2 ans pour les membres de l'équipe pélicandrome inscrits sur liste d'aptitude opérationnelle	1	1	1	1	1	20
PRV	Module complémentaire PRV2 ICPE	100% des préventionnistes affectés au service prévention	0	0	1	0	1	1
PRV	Module complémentaire PRV2 SSI	100% des préventionnistes affectés au service prévention	0	0	0	0	1	1
PRV	Module complémentaire PRV2 ISI	100% des préventionnistes affectés au service prévention	0	0	1	1	0	1
PRV	Module complémentaire PRV2 droit et prévention	100% des préventionnistes affectés au service prévention	0	1	0	2	0	1
PRV	PRV1	Uniquement en prérequis du stage PRV2 pour les SPP affectés au service prévention	0	0	0	0	0	1
PRV	PRV2	100% des préventionnistes affectés au service prévention + le chef de service opérations, prévision, doctrine	0	0	1	0	0	1
PRV	PRV3	1 PRV3 affecté au service prévention	0	0	1	0	0	1

Type de formation	Intitulé de la formation	Objectifs de formation du SDIS	Nombre de sessions					Nombre stagiaires prévisionnel par session
			2023	2024	2025	2026	2027	
PRV	FMPA PRV2	FMPA tous les 3 ans pour les préventionnistes affectés au service prévention + le chef de service opérations, prévision, doctrine	0	4 ³	0	2	2	1
RCH	FMPA RCH3	1 jour tous les 3 ans obligatoires pour les RCH3 inscrits sur liste d'aptitude opérationnelle	1	0	1	1	0	1
RCH	RCH1	8 RCH1	0	1	1	1	1	1
RCH	FMPA RCH4	2 à 3 jours obligatoires tous les 5 ans pour le RCH4 inscrit sur liste d'aptitude opérationnelle	1	0	0	0	0	1
RCH	FMPA RCH	16 heures obligatoires par an pour les membres de l'équipe RCH inscrits sur liste d'aptitude opérationnelle.	4	4	4	4	4	10
RCH	RCH3	3 RCH3	0	0	1	0	0	1
RCH	RCH2	8 RCH2	0	0	0	1	1	1
RCH	RCH4	1 RCH4	0	0	0	0	0	1
SIC	OFFSIC	Chef CTA-CODIS + Adjoint chef CTA-CODIS + 1 Chef de groupement + 1 officier du GACR	0	1	1	0	1	1
SIC	Chef de salle opérationnelle	Tous les lieutenants 2nd classe affectés au CTA CODIS	1	1	1	1	1	1
SIC	OTAU OCO	Tous les SPP non-officiers affectés au CTA-CODIS	1	1	1	1	1	3
SIC	COMSIC	1 COMSIC	0	0	0	0	1	1
SIC	FMPA Chef de salle	8 heures obligatoires par an	4	4	4	4	4	3
SIC	FMPA OTAU OCO	8 heures obligatoires par an	4	4	4	4	4	6
SIC	FMPA OFFSIC	3 jours obligatoires tous les 5 ans pour les OFFSIC inscrits sur liste d'aptitude opérationnelle	0	1	0	1	0	1
SIC	FMPA COMSIC	3 jours obligatoires tous les 5 ans pour le COMSIC inscrit sur liste d'aptitude opérationnelle	0	0	0	0	1	1
Sous-direction santé	Détresse Enfant Nourrison	Formation initiale obligatoire pour les membres de la sous-direction santé ayant une activité opérationnelle	1	1	1	1	1	10
Sous-direction santé	Module d'application pratique infirmier (prépa PISU obligatoire)	100% des infirmiers	4	4	4	4	4	1
Sous-direction santé	PISU-RH PISU	8 heures par an obligatoires pour 100% des infirmiers	7	7	7	8	8	8

Type de formation	Intitulé de la formation	Objectifs de formation du SDIS	Nombre de sessions					Nombre stagiaires prévisionnel par session
			2023	2024	2025	2026	2027	
Sous-direction santé	SSO	100% des infirmiers	1	0	1	0	1	8
Sous-direction santé	FMPA des membres de la sous-direction santé	3 heures par an obligatoires pour tous les membres de la sous-direction santé disposant d'une compétence opérationnelle	6	6	7	7	8	20
Sous-direction santé	FMPA USP	3 heures par an obligatoires pour les membres de l'USP	1	1	1	1	1	6
Sous-direction santé	Journée scientifique et technique	Formation obligatoire tous les 5 ans pour les membres de la sous-direction santé qui disposent de compétences opérationnelles	2	2	2	2	2	25
Sous-direction santé	FMPA Sage-femme	3 heures par an obligatoires pour les sages-femmes	1	1	1	1	1	4
Sous-direction santé	FMPA SSO	8 heures par an obligatoires pour tous les membres de la sous-direction santé qui disposent de la compétence SSO	3	3	4	4	5	15
SQVS	Formation membres de la formation spécialisée issue du comité social territorial	100% des membres de la formation spécialisée issue du comité social territorial	1	0	0	0	1	11
SQVS	Conseiller de prévention	1 conseiller de prévention	0	0	0	0	0	1
SQVS	Formation correspondants prévention CIS	1 correspondant prévention par CIS et par équipe spécialisée	0	1	1	0	1	18
SQVS	Forum des préventeurs	1 forum par an à destination du chargé de mission hygiène, sécurité, conditions de travail ou son représentant	1	1	1	1	1	1
SR	CA SR	100% des sergents des CIS concernés	1	1	1	1	1	4
SR	Formation équipiers SR	100% des sapeurs des CIS concernés	2	2	2	2	2	12
SUAP	CA VSAV	- Au sein des CIS de catégorie C2 : 5 SPV - Au sein des CIS de catégorie C1 : 6 SPV - Au sein des CIS de catégorie B2 : 10 SPV - Au sein du CIS de catégorie B1 : 12 SPV - Au sein du CIS de catégorie A : 9 SPP, 12 SPV	2	2	2	2	2	10
SUAP	Préformation CA	100% des inscrits à la formation chef d'agrès VSAV	2	2	2	2	2	10

Type de formation	Intitulé de la formation	Objectifs de formation du SDIS	Nombre de sessions					Nombre stagiaires prévisionnel par session
			2023	2024	2025	2026	2027	
	VSAV	correspondante						
SUAP	Equipier prompt secours	100% des sapeurs SPV	8	8	8	8	9	9
SUAP	Equipier VSAV	100% des sapeurs SPV	8	8	8	9	9	12
SUAP	FMPA SUAP direction	8 heures obligatoires par an pour tous les SPP affectés à la direction départementale	3	3	3	3	3	12
Tronc commun	FMPA de centre	30 heures par an de FMPA de centre possibles pour tous les sapeurs-pompiers affectés en CIS avec, en fonction des CIS, entre 21 heures 30 et 24 heures 30 obligatoires.	Sans objet					
Volontariat	Journée d'accueil	100% des nouveaux engagés SPV	3	3	3	3	4	30

○